

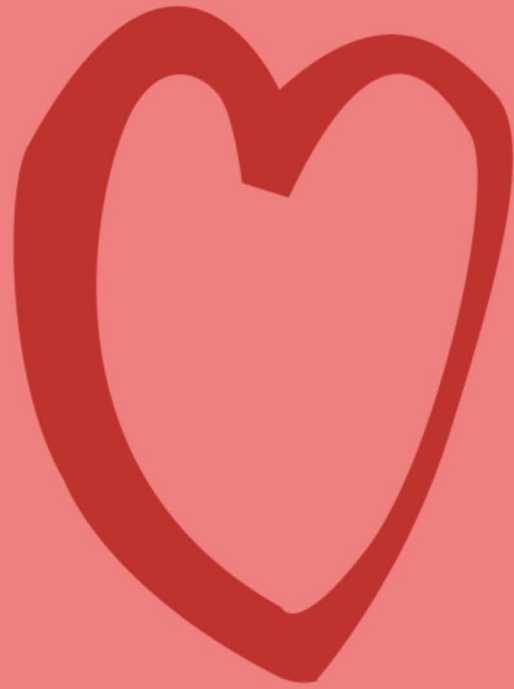
-MÉMOIRE-
**CE PROJET DE LOI N'EST PAS
UNE CONSTITUTION**

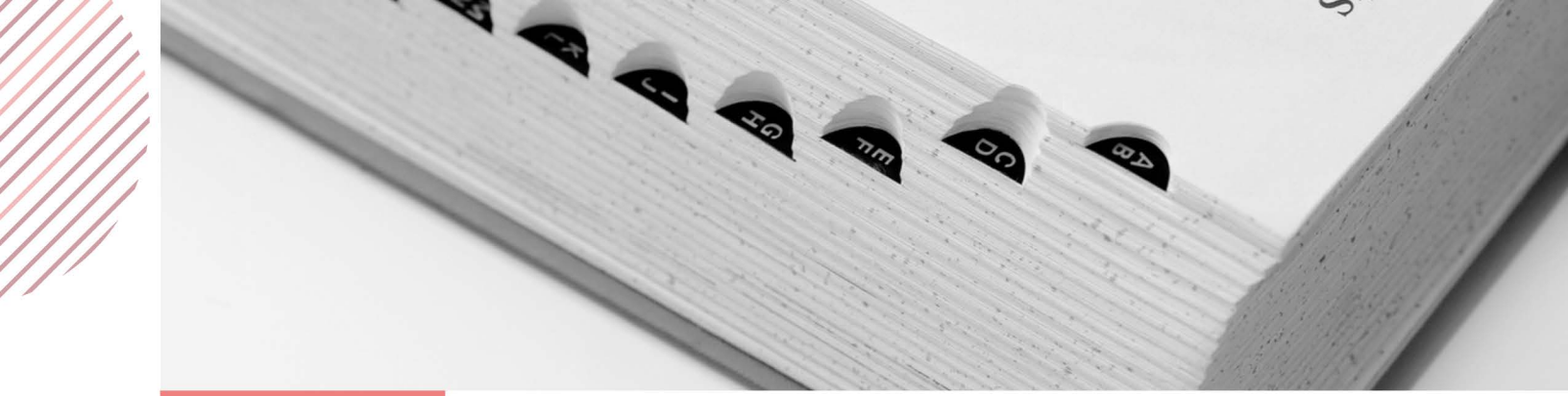
PRÉSENTÉ À LA COMMISSION DES INSTITUTIONS
DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION GÉNÉRALE SUR LE PROJET DE
LOI N° 1, LOI CONSTITUTIONNELLE DE 2025 SUR LE QUÉBEC

24 novembre 2025



Le Regroupement
des Auberges du coeur du Québec





SOMMAIRE

- 2 • Le Regroupement des Auberges du coeur du Québec et ses membres
- 3 • Objet du mémoire
 - Sur la nature constitutionnelle du projet de loi
- 4 • Vices de légitimité démocratique et de procédure
 - Enjeux relatifs à l'État de droit et à la séparation des pouvoirs
- 5 • Atteintes aux droits fondamentaux et au contrôle judiciaire
 - Atteintes aux contre-pouvoirs et à l'action communautaire autonome
- 6 • Enjeux liés à la laïcité et à l'identité nationale
 - Conclusion
- 7 • Recommandations



LE REGROUPEMENT DES AUBERGES DU COEUR DU QUÉBEC ET SES MEMBRES

Fondé en 1987, le Regroupement des Auberges du coeur du Québec (RACQ) est le trait d'union de 32 membres qui totalisent 34 maisons d'hébergement situées dans 10 régions.

Ses objectifs sont de :

- regrouper les maisons d'hébergement jeunesse communautaires du Québec;
- servir de carrefour d'opinions et de services pour les Auberges du cœur du Québec;
- défendre et promouvoir les intérêts de ses membres et les représenter, au besoin, auprès d'associations similaires, auprès d'organismes gouvernementaux, ainsi qu'auprès de la population;
- participer à la promotion et à la défense des intérêts des jeunes en difficulté;
- promouvoir la reconnaissance de l'hébergement jeunesse communautaire;
- défendre l'autonomie et l'action des maisons d'hébergement jeunesse communautaires;
- favoriser l'implantation des maisons d'hébergement jeunesse communautaires.

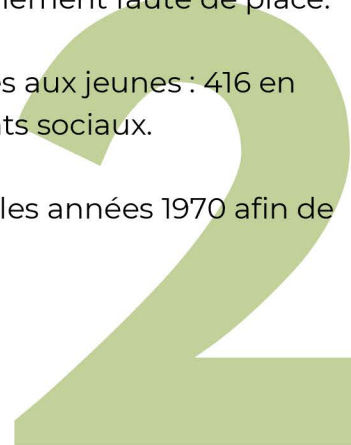
Les Auberges du cœur sont des maisons d'hébergement jeunesse communautaires qui accueillent des jeunes de 12 à 35 ans vivant des difficultés ou en situation d'itinérance. Ce sont des lieux d'affiliation, d'exercice de la citoyenneté et d'éducation populaire.

Ouvertes 7 jours par semaine, 24 heures par jour, les Auberges du cœur offrent le gîte et le couvert, un milieu stable et une écoute active, un soutien et un accompagnement.

Chaque année, ce sont plus de 4500 jeunes qui sont hébergé·e·s et accompagné·e·s en post-hébergement. Ce nombre pourrait être plus élevé considérant que plus de 6 000 demandes d'hébergement sont déclinées annuellement, généralement faute de place.

L'ensemble des Auberges du cœur représente 780 places offertes aux jeunes : 416 en hébergement et 364 en appartements supervisés et en logements sociaux.

La première maison d'hébergement jeunesse a été fondée dans les années 1970 afin de répondre à la réalité de l'itinérance des jeunes.



OBJET DU MÉMOIRE

Par le présent mémoire, le RACQ souhaite exprimer sa ferme opposition au projet de loi no 1 (PL1), *Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec*, déposé par le ministre de la Justice le 9 octobre 2025.

Nous estimons que ce projet est entaché :

- de graves vices de légitimité démocratique ;
- de lacunes procédurales fondamentales ;
- et de dispositions inquiétantes portant atteinte à l'État de droit, aux droits fondamentaux, à la société civile et au modèle québécois d'action communautaire autonome.

Pour ces raisons, le RACQ demande le retrait complet et immédiat du projet de loi.

SUR LA NATURE CONSTITUTIONNELLE DU PROJET DE LOI

Une constitution ne saurait être assimilée à une loi ordinaire. Elle se situe au sommet de la hiérarchie des normes et définit :

- l'organisation des pouvoirs ;
- leurs limites ;
- ainsi que la protection des droits et libertés fondamentaux.

Son adoption ne peut se faire dans le cadre d'un simple processus législatif ordinaire. Elle nécessite un véritable processus constituant, distinct, inclusif, transparent et fondé sur une légitimité démocratique renforcée.

Or, le PL1 se présente comme un exercice de constitutionnalisation par voie parlementaire classique, ce qui constitue une confusion préoccupante entre pouvoir constituant et pouvoir législatif.



VICES DE LÉGITIMITÉ DÉMOCRATIQUE ET DE PROCÉDURE

Le processus ayant mené au dépôt du PLI soulève de graves préoccupations.

Le projet a été élaboré :

- sans mandat électoral explicite ;
- sans processus constituant distinct ;
- sans consultation publique préalable ;
- sans participation structurée des acteurs clés, notamment les Premières Nations, les Inuits, la société civile, les milieux juridiques et universitaires.

La démarche repose sur une adoption à la majorité simple, accompagnée d'une consultation parlementaire limitée et précipitée. Ce processus est incompatible avec les exigences démocratiques minimales d'une refondation constitutionnelle.

À nos yeux, il ne s'agit pas d'un exercice constituant, mais d'une tentative de constitutionnalisation par imposition législative.

ENJEUX RELATIFS À L'ÉTAT DE DROIT ET À LA SÉPARATION DES POUVOIRS

Sur le plan structurel, le PLI vise à renforcer le pouvoir exécutif au détriment des contre-pouvoirs, notamment judiciaires.

En affaiblissant le rôle des tribunaux et en limitant la portée du contrôle judiciaire, le projet de loi compromet les principes fondamentaux de :

- la primauté du droit ;
- la séparation des pouvoirs ;
- la protection contre l'arbitraire gouvernemental.

Une constitution doit limiter le pouvoir politique et non le renforcer.



ATTEINTES AUX DROITS FONDAMENTAUX ET AU CONTRÔLE JUDICIAIRE

Le projet de loi affaiblit la protection des droits fondamentaux en :

- réduisant la portée effective de la Charte québécoise des droits et libertés de la personne ;
- facilitant le recours à la clause dérogatoire ;
- limitant la capacité des tribunaux d'assurer une protection réelle des droits.

Il en résulte une subordination inquiétante des droits fondamentaux à la volonté politique circonstancielle du gouvernement en place, en contradiction avec les principes primordiaux du constitutionnalisme moderne.

ATTEINTES AUX CONTRE-POUVOIRS ET À L'ACTION COMMUNAUTAIRE AUTONOME

Le PL1 introduit un précédent extrêmement préoccupant en donnant au gouvernement le pouvoir d'interdire aux organismes financés par l'État d'utiliser leurs ressources pour contester des lois devant les tribunaux.

Cette disposition porte atteinte :

- à la liberté d'expression ;
- à la liberté d'association ;
- au droit d'accès à la justice ;
- et à l'autonomie des organismes communautaires.

Il s'agit d'une attaque directe contre l'action communautaire autonome, reconnue comme pilier essentiel de la démocratie québécoise depuis 2001 par la *Politique de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire autonome*.

En liant le financement à la loyauté politique, le PL1 transforme les organismes en sous-traitants silencieux de l'État, dépouillés de leur rôle critique et de leur capacité d'interpellation.

ENJEUX LIÉS À LA LAÏCITÉ ET À L'IDENTITÉ NATIONALE

Le RACQ s'inquiète de l'intégration, dans le texte constitutionnel, d'une conception restrictive de la laïcité et de l'identité nationale, susceptible de porter atteinte aux droits à l'égalité et à la non-discrimination.

Une telle inscription risque de figer dans le droit fondamental une vision réductrice et clivante de la citoyenneté, affectant de manière disproportionnée certaines populations, notamment les femmes musulmanes portant le voile.

Elle est susceptible d'entrer en tension avec les obligations du Québec en matière de droits de la personne.

CONCLUSION

Le projet de loi no 1 présente des lacunes fondamentales sur le plan :

- de la légitimité démocratique ;
- de la procédure constituante ;
- du respect de l'État de droit ;
- de la protection des droits fondamentaux ;
- et du maintien des contre-pouvoirs.

Il menace l'équilibre démocratique du Québec et le modèle d'action communautaire autonome qui fait partie intégrante de sa vitalité sociale.

Pour le RACQ, ce projet est vicié dans son essence même et ne saurait être corrigé par de simples amendements ou des modifications cosmétiques.



RECOMMANDATIONS

1. Le retrait complet et immédiat du projet de loi no 1.

2. La mise en place d'un véritable processus constituant, démocratique, inclusif, décolonial et participatif.

3. La reconnaissance explicite du rôle de la société civile et de l'action communautaire autonome dans toute réforme constitutionnelle.

4. Le respect intégral des principes fondamentaux de l'État de droit, de la séparation des pouvoirs et de la protection des droits fondamentaux.





LES JEUNES QUI Y ENTRENT S'EN SORTENT!

5125, rue du Trianon
Bureau 318
Montréal (Québec) H1M 2S5

Téléphone : 514 523-8559
info@aubergesducoeur.org
aubergesducoeur.org